

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Octobre 2017

Table des matières

El watan, 05,10,2016, AFFAIRE SLIMANE BOUHAFS, La LADDH et la famille demandent la grâce présidentielle,.....	03
El watan, 05,10,2016, 28e ANNIVERSAIRE DES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE 1988, Le RAJ dénonce le recul sur les acquis démocratiques,.....	05
El khabar, 05,10,2016, 5 "ثورة" "تتحققمن" سنةمنالانتفاضة،لاشيءتحققمن "ثورة" 5 أكتوبر	06
El watan, 06,10,2016, 28e ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLTE D'OCTOBRE 1988, L'HISTOIRE D'UN AUTRE «FLEUVE DÉTOURNÉ».....	08
Liberté, 06,10,2016, Sit -in à Alger en hommage aux victimes d'octobre 88, Le RAJ plaide pour une "journée nationale de la démocratie".....	10
Le soir, 06,10,2016, Louant l'amélioration «notable» des conditions d'incarcération: Me Ksentini regrette les «dernières mesures» de la chancellerie.....	12
Huffpostmaghreb, 08,10,2016, "Non à la peine de mort" la ligue algérienne des droits de l'homme réitère son engagement	14
El watan, 09,10,2016, DÉBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, «L'Algérie ne doit pas rester à mi-chemin».....	16
Le soir, 09,10,2016, ABOLITION DE LA PEINE DE MORT La plaidoirie de la Laddh, La plaidoirie de la Laddh	19
Liberté, 11,10,2016, PEINE DE MORT, Plaidoyer pour son abrogation en Algérie	21
Le quotidien d'Oran, 11,10,2016, Amnesty International: Le débat sur la peine de mort se poursuit.....	22
Liberté, 11,10,2016, AMNESTY INTERNATIONAL A ORGANISÉ, HIER, UN DÉBAT AUTOUR DE LA QUESTION, Abolition de la peine de mort : un combat de conscience	24
El watan, 11,10,2016, PEINE DE MORT, Entre émotion et abolition, la justice balance	26
El khabar, 11,10,2016, مؤيدونفياالشارعومعارضونفياالصالونات،الإعدام "يقسم" الجزائريين	28
Liberté, 17,10,2016, NADIA AÏT ZAÏ À PROPOS DES DROITS DE LA FEMME, "Le droit musulman doit s'adapter à la réalité"	30
Le soir, 18,10,2016, BÉJAÏA, Les gardes communaux reviennent à la charge	32
El watan, 19,10,2016, BÉJAÏA, Sit-in de solidarité avec un militant associatif	33
Algérie-focus, 23,10,2016, Tribunal de Sidi M'hamed/ Prison avec sursis pour atteinte au président de la République	34
Tsa-algérie, 23,10,2016, Le président Bouteflika appelle les journalistes à défendre l'Algérie et non le pouvoir	35

Liberté, 24,10,2016, LE MINISTRE A PROMIS “LA PRISE EN CHARGE” DE LEURS PRÉOCCUPATIONS, Une délégation des gardes communaux chez Bedoui	37
L’expression, 25,10,2016, DOLÉANCES DES GARDES COMMUNAU, Le dénouement est proche	38
El watan, 27,10,2016, Mokrane Aït Larbi. Avocat et défenseur des droits de l’homme, «Je dénonce un système judiciaire au garde-à-vous»	40
El watan, 27,10,2016, LA JUSTICE DU PALAIS DE MOKRANE AÏT LARBI, Le récit poignant des rescapés du bagne de Berrouaghia.....	44
El watan, 27,10,2016, TAYEB LOUH, «La réforme de la Cour Suprême est incontournable».....	46
L’expression, 27,10,2016, RÉFORME DE LA COUR SUPRÊME, Louh engage un atelier..	47
Le soir, 27,10,2016, SELON TAYEB LOUH, La réforme de la cour suprême a commencé.....	49

El watan, 05,10,2016, AFFAIRE SLIMANE BOUHAFS, La LADDH et la famille demandent la grâce présidentielle,



Pour Saïd Salhi, vice-président de la LADDH, le cas Slimane Bouhafs est désormais une «urgence humanitaire».

Selon Saïd Salhi, vice-président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), qui s'est déplacé au siège de la rédaction régionale d'El Watan à Béjaïa, le cas de Slimane Bouhafs est désormais une «urgence humanitaire». «Aujourd'hui, nous demandons à ce que Slimane Bouhafs bénéficie de la grâce présidentielle, car son état de santé ne lui permet plus de supporter les conditions de détention. Il est actuellement très malade et son état de santé n'a cessé de se dégrader depuis son incarcération. Son état psychologique est également très précaire. Il y a véritablement urgence humanitaire et les pouvoirs publics doivent réagir très vite, avant qu'il ne soit trop tard», a-t-il précisé. Thilleli, la fille aînée de Slimane Bouhafs, qui accompagnait le responsable de la LADDH, et qui a rendu dernièrement visite à son père, soutient, elle, qu'il a perdu beaucoup de poids. «Mon père est tout le temps à l'infirmerie. Il a perdu beaucoup de poids, il tremble continuellement et il ne boit plus que du café, car malade de la goutte, le régime alimentaire carcéral ne lui convient pas», dit-elle. Pour rappel, Slimane Bouhafs est cet ex-policier converti au christianisme, condamné en appel, par la cour de Sétif, à 3 ans de prison ferme pour «atteinte à l'islam et au Prophète Mohamed», sur la foi de publications partagées sur facebook. «Nous avons épuisé tous les recours légaux et alerté tous les mécanismes onusiens et toutes les organisations des droits de l'homme. Nous ne voulions pas aller à la Cour suprême, car les procédures sont très longues», explique Saïd Salhi qui milite également pour l'abrogation du fameux article 144 bis à l'origine de la condamnation de Slimane Bouhafs. «Cet article doit être

abrogé, car il ouvre la voie à toutes les dérives pour des membres de services de sécurité, des procureurs et des juges qui s'érigent en objecteurs de conscience. Les procureurs peuvent s'autosaisir et il y a visiblement des excès de zèle et, parfois, même de l'inquisition», souligne-t-il. Pour le viceprésident de la LADDH, la multiplication des affaires liées à des publications sur facebook, comme l'affaire des neuf jeunes de Blida accusés d'appartenance à une secte ahmadite, celle du journaliste Mohamed Tamalt, celle des deux blogueurs de Sidi Aïssa ou encore de ce blogueur de Annaba accusé d'offense au président de la République, démontre un «recours excessif et abusif à l'article 144 bis». Il y a, à l'évidence, une volonté de la part des pouvoirs de «fermer le dernier espace de liberté des Algériens». «En conclusion, dira Saïd Salhi, si Slimane Bouhafs est maintenu en prison, il risque de ne pas en sortir vivant».

Djamel Alila

Elwatan, 05,10,2016, 28eANNIVERSAIREDES
ÉVÉNEMENTSD'OCTOBRE 1988, Le RAJ dénonce lerecul sur les
acquisdémocratiques,

Rassemblement, conférences-débats et autres activités. L'association Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) a mis en place un riche programme pour célébrer le 28e anniversaire des événements douloureux d'Octobre 1988. Ce programme sera entamé, dès aujourd'hui, avec l'organisation du rassemblement habituel à la place en face du Théâtre national algérien (TNA). C'est ce qu'a annoncé l'association dans un communiqué rendu public hier :«Fidèle à l'idéal d'Octobre 1988 et aux luttes démocratiques menées depuis l'indépendance, pour la mémoire et contre l'oubli, pour le respect des libertés démocratiques et pour la justice sociale, le RAJ organise un rassemblement pacifique le mercredi 5 octobre à la place sise en face du Théâtre national algérien (TNA) à partir du 12h30.» La célébration de cet anniversaire se poursuivra durant le weekend avec l'organisation d'une série de conférences-débats sur plusieurs thématiques liées à la situation des libertés et au recul sur les acquis démocratiques des Algériens. Arrachés grâce aux sacrifices des Algériens, notamment lors des événements d'Octobre 1988, ces acquis, souligne RAJ, sont remis en cause aujourd'hui. «Octobre 1988 a libéré la parole et ouvert la voie pour la construction d'un Etat de droit, de liberté et de justice sociale. Malheureusement, les forces de l'obscurantisme ont repris le dessus et le rêve de la liberté et de la justice confisqué, la parenthèse vite refermée avec la remise en cause des acquis chèrement arrachés par le sacrifice des Algériennes et Algériens. 28 ans après les tragiques événements d'Octobre 1988, le bilan n'est guère reluisant», précise l'organisation. Selon le RAJ, les libertés d'association, de réunion et d'expression sont bafouées quotidiennement avec un arsenal de lois répressives et arbitraires, avec des atteintes quasi quotidiennes aux libertés individuelles et collectives. «Le pays traverse une crise politique, économique et sociale, crise institutionnelle à tous les niveaux de l'Etat. Le pays vit au rythme des feuilletons de la corruption qui ont touché tous les niveaux de l'Etat», ajoute l'organisation.

M. M

ديمقراطية واجهت تحديات شكلية بعد 26 سنة من الانتفاضة، El khabar, 05,10,2016،
لاشيء تحقق من "ثورة" 5 أكتوبر،



مقران آيت العربي: "الدولة في خطر"

مصطفى بوشاشي: "النظام أنقذ نفسه بأحداث 5 أكتوبر"

بوجمعة غشير: "النظام أفرغ ربيع الجزائريين من محتواه"

أجمح نشطاء حقوقيون ونشطاء سياسيون طلبت منهم "الخبر" قراءة عن "مسيرة 26 سنة من غضب الشارع" الذي عبّر عنه الجزائريون بمظاهرات يوم 5 أكتوبر 1988، على أن "ربيع الجزائر" لم يحقق لأبنائها الذين دفعوا حياتهم ثمنا لها، الطموحات التي كانوا يرغبون في تحقيقها، فيما "الجزء القليل" الذي تحقق، بقي حبرا على ورق حبيس الأدرج

قال بوجمعة غشير عضو المكتب التنفيذي لشبكة الديمقراطيين العرب، في اتصال مع "الخبر"، إن "أحداث 5 أكتوبر 1988 كانت مرحلة مهمة وحاسمة ونقطة تحوّل نظام سياسي مبني على التعددية والحرية، وتلك الأحداث كانت أيضا سببا في ظهور هيئات وحركات تدعو للانفتاح الديمقراطي، ومحطة هامة لمنظمات حقوق الإنسان لفرض نفسها

وذكر غشير بأن "بعد كل هذه المؤشرات، كانت البذرة التي خرج منها حراك الشعب وظهر دستور فيفري 1989، لكن الربيع الذي عاشته الجزائر سنة 1988، اصطدم فجأة بما جرى فيما بعد ودخلت الجزائر في دوامة، أدت إلى إفراغ مكتسبات 8 أكتوبر من محتواها وذهبت تضحيات الشباب في مهب الريح". وأوضح المتحدث: "والغريب أن المكتسبات مضمونة في النصوص وموجودة في الدستور، لكن تواجهها الهيكلية غير محترمة، مثلما التعددية الحزبية موجودة لكنّها تحولت فيها الأحزاب إلى زائدة عن المطلوب ولا تشكّل حراكا سياسيا يساهم في تطوّر المجتمع، بل تعتمد على الزعامات بالدرجة الأولى ولا تقدّم مشاريع سياسية للجزائريين". وتابع: "في مجال الحقوق والحريات تتوفر نصوص وهي في مجملها جيدة ومقبولة، لكنّها غائبة تماما على مستوى الواقع ولا تعكس انتفاضة الجزائريين، بل رسخت الانتهاك والقمع وعدم احترام القانون وينعدم فيها التطبيق الفعلي

من جانبه، يرى المحامي والناشط السياسي مقران آيت العربي أن أحداث 5 أكتوبر الناجمة عن أزمة متعددة الأبعاد، كان بإمكانها أن تدفع الطبقة السياسية في السلطة والمعارضة إلى حوار حول أسباب ونتائج هذه المأساة، وما ينبغي فعله للخروج منها وتفاديها مستقبلا، ولكن السلطة فضلت البقاء في السلطة من أجل السلطة لخدمة مصالح الأفراد والجماعات، والمعارضة لم ترق إلى مستوى الأحداث، ولم تتمكن من تجنيد الطاقات الحية في المجتمع قصد التغيير السلمي دون غالب ولا مغلوب". وربط آيت العربي في مساهمة نشرها، أمس، على صفحته على "الفايس بوك" تحت عنوان "هل استخلصنا درسا من أحداث أكتوبر 1988؟ ما جرى سابقا نتاج لما هو حاصل حاليا"، وقال: "فالسلطة أمام خطورة الأزمة تختفي وراء رئيس لم يره ولم يسمعه الشعب منذ أداء اليمين الدستورية، وتزعم أنه بخير وأنه يسيّر شؤون الدولة بطريقة عادية، والمعارضة تفتقر إلى أفكار جديدة وواضحة، وإلى مصداقية لطرح مشروع متكامل للمساهمة الجديدة في إحداث التغيير بالوسائل السلمية، وهذا ما جعلها تعود أحيانا إلى طرح فكرة تفعيل

المادة 88 من الدستور للتصريح بشغور منصب رئيس الجمهورية وإجراء انتخابات رئاسية“. ويعتبر المحامي والناشط السياسي أن ”الدولة اليوم في خطر، ويمكن في اعتقادي لقيادة الجيش إقناع الرئيس بأن الجميع مرة أخرى في باخرة واحدة ولا بد من البحث عن وسيلة لقيادتها إلى برّ الأمان، وهذا لا يحتاج بالضرورة إلى تعديل الدستور لكون القضية سياسية بالدرجة الأولى“. وأعطى صاحب المساهمة حلولا لتحقيق هذه العملية، عبر ”تعيين شخصية وطنية أثبتت تمسكها بضرورة بناء الدولة الديمقراطية الاجتماعية كوزير أول وتمكينه من تشكيل حكومة من الكفاءات المستقلة، وتقوم هذه الحكومة بإعداد برنامج استثنائي (حتى لا نقول انتقالي) بالتشاور مع الرئاسة والأحزاب والشخصيات ويصادق عليه المجلس الوطني ليصبح ملزما للجميع، مع تفويض مهام الرئيس للحكومة باستثناء المهام العالقة برئيس الدولة والتي لا تقبل التفويض (ويمكن حصرها لاحقا

وأضاف المتحدث: ”ومن جملة ما يمكن أن يتضمنه البرلمان إعداد مشروع دستور توافقي بمشاركة كل من يريد أن يشارك، وتعديل القوانين الهامة كقانون الانتخابات والإعلام والأحزاب والجمعيات، ووضع ميكانيزمات وآليات لاحترام الحريات العامة وحقوق الإنسان والمواطن وكرامته، ومعاملة الجزائريين كمواطنين لهم حقوق وعليهم واجبات لا غير، والسماح بظهور شخصيات شابة، وبروز أحزاب سياسية يمكنها أن تسيّر المرحلة القادمة، ووضع خطة صارمة للنهضة الاقتصادية والاجتماعية والتربوية عن طريق استغلال عائدات البترول استغلالا عقلانيا في التنمية، وتمكين مصالح الأمن والعدالة من محاربة الفساد“. وطالب مقرران آيت العربي بـ«تعهد الطبقة السياسية في السلطة والمعارضة بتفعيل هذه المرحلة وبتأييد الجيش ومصالح الأمن في محاربة الإرهاب بالوسائل القانونية وفي حماية الحدود وأمن الجزائر والجزائريين، وفتح نقاش واسع حول أكبر القضايا العالقة منذ أحداث أكتوبر 1988، وهذه الخطة في اعتقادي يمكنها أن تفتح الطريق أمام السلطة والمعارضة، لإحداث تغيير سلمي حقيقي وتدعيم أسس الدولة الديمقراطية الاجتماعية دون البحث عن الغالب والمغلوب وبدون التخويف بمتابعات قضائية، لأن ضرورة بناء الدولة التي تضمن حقوق الجميع تكون فوق مصالح الأشخاص والجماعات والأحزاب، وفوق الحسابات السياسية للسلطة والمعارضة. وبدون ذلك، فإننا لم نستخلص أي درس من أحداث أكتوبر 1988”.

من جهته، قال المحامي والحقوقي مصطفى بوشاشي لـ«الخبر»، إن ”أحداث 5 أكتوبر 1988 كانت احتجاجات خرج فيها الجزائريون تنديدا بالظروف الاقتصادية وتحولت إلى مطالب بالحرية، فكانت الحصيلة مئات القتلى من طرف النظام السياسي، فهل حققنا مطالب الديمقراطية والحرية؟ مع الأسف بعد 26 سنة مازلنا أبعد عن الديمقراطية وسيادة القانون ودولة قانونية حقيقية”.

وأشار بوشاشي إلى أن ”النظام القائم منذ الاستقلال يرفض تحول الجزائر إلى دولة ديمقراطية، وأسس لإستراتيجية تقوم على إجهاض الديمقراطية فوق انقلاب في انتخابات 1992، فقالوا آنذاك (رموز النظام) إن الانقلاب كان لإنقاذ الجمهورية، لكن الآن اتضح أن الانقلاب هو لإنقاذ النظام التسلطي رغم تراجع العنف السياسي“. وأضاف المتحدث: ”عمليا نلاحظ بعد 26 سنة من أحداث 5 أكتوبر 1988، تراجع عن فكرة دولة القانون والمؤسسات، والشأن العام يدار بالهاتف وليس بالقانون، ورغم التكلفة البشرية والمادية التي دفعها الجزائريون لم يحققوا مطالبهم سواء في الحقوق أو الحريات، أو على المستوى الاقتصادي الذي ظهرت فيه منظومة فساد أصبحت صفة النظام السياسي القائم الذي يعتمد على إستراتيجية قتل الأحزاب ومنظمات المجتمع المدني

الجزائر: خالد بودية

El watan, 06,10,2016, 28e ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOLTE D'OCTOBRE 1988, L'HISTOIRE D'UN AUTRE «FLEUVE DÉTOURNÉ»,

5 octobre 1988 - 5 octobre 2016. 28 ans d'espoirs et de paradoxes. C'est l'histoire d'un «fleuve détourné» dans un pays qui continue sa course à grandes enjambées vers... l'inconnu. C'est le moins que l'on puisse dire aujourd'hui, à l'occasion du 28e anniversaire des événements d'Octobre 88 qui ont mis fin au système du parti unique. Non seulement cette date symbolique de l'histoire contemporaine de l'Algérie est complètement ignorée, mais les acquis arrachés grâce aux sacrifices de tout un peuple sont également remis en cause. Le constat est sans appel. L'Algérie qui se vantait au début des années 1990 de son ouverture démocratique retombe, aujourd'hui, dans les mêmes erreurs qui ont conduit à la révolte d'Octobre 88. Même les nombreuses victimes de la répression féroce sont oubliées. Seule une poignée de personnes continue de commémorer cet événement. Cela a été vérifié, hier, à l'occasion du rassemblement organisé par l'association Rassemblement action jeunesse (RAJ) à Alger. La faiblesse de la mobilisation témoigne de l'ampleur de la désillusion. Une situation qui est, sans nul doute, la conséquence d'une politique d'un régime qui a pu décourager même les militants les plus téméraires. Ces derniers sont réduits à lutter, péniblement, pour la survie de quelques idéaux auxquels ils s'attachent encore contre vents et marées. Mais leur résistance sera-t-elle payante un jour ? Résisteront-ils encore à tous les coups de boutoir d'un pouvoir qui ne veut pas lâcher prise ? En tout cas, le pouvoir ne lésine pas sur les moyens pour réinstaurer de manière déguisée le parti unique et la pensée unique. Toutes les forces politiques d'opposition le disent, en pointant du doigt toutes les pratiques du régime. Selon eux, les acquis qui ont survécu à l'état d'urgence risquent d'être emportés par le «pseudo Etat civil». Les libertés individuelles, la liberté d'association, de réunion et d'expression sont tout simplement bafouées. «Et cela à travers un arsenal de lois répressives et arbitraires, ainsi que des atteintes quasiment quotidiennes aux libertés individuelles et collectives», soulignent toutes les associations qui souhaitent l'autonomie vis-à-vis du pouvoir. Ces dernières paient le prix fort puisqu'elles sont contraintes à exercer leurs activités dans la clandestinité. Les partis politiques subissent aussi le même sort. Soumis à un régime d'autorisation, la majorité des partis d'opposition tiennent difficilement des réunions publiques nécessaires à l'organisation et à la mobilisation de leurs militants respectifs. Les acteurs de l'opposition qui souhaitent lancer leurs propres formations politiques butent sur un verrouillage hermétique du champ politique. Même la liberté de la presse, consacrée dans les

textes, est malmenée sur le terrain. S'ils ne sont pas domptés, les titres de la presse indépendante subissent toutes les formes de pressions qui mettent en péril leur existence. Ce sont quelques exemples de la grande régression engendrée par un système sclérosé...

Madjid Makedhi

Liberté, 06,10,2016, Sitin à Alger en hommage aux victimes d'octobre 88, Le RAJ plaide pour une "journée nationale de la démocratie",

Un rassemblement s'est tenu, hier, en début d'après-midi, au square PortSaïd, en face du Théâtre national d'Alger (TNA), en hommage aux victimes du 5 Octobre 1988. Malgré la présence très remarquée et intimidante de policiers, de fourgons et de voitures de la Police, des militants du Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), initiateur du sitin, ainsi que des représentants d'associations de femmes, ceux de l'organisation des victimes disparues pendant la décennie sanglante et des citoyens, ont occupé les lieux pendant près d'une demi-heure, en rouvrant une des pages tragiques de notre histoire postindépendance, qui a coûté la vie à des centaines de citoyens. "Le RAJ a toujours commémoré la journée du 5 Octobre, où le sang a été versé, par devoir de mémoire. Parce qu'un peuple qui ne connaît pas son histoire ne peut pas construire son avenir", a déclaré le président de l'association des jeunes, Abdelouhab Fersaoui, avant la minute de silence. Faisant face aux participants, dont certains portaient des pancartes appelant à "la liberté de conscience", au respect des "droits de l'homme" et des "libertés démocratiques", à "la paix", à "l'égalité" et à "la justice sociale", il a déploré la timidité affichée sur les événements d'Octobre 88, par les partis politiques, les syndicats, les associations et même la presse, alors que les "sacrifices" des victimes sont à l'origine de l'avènement du pluralisme politique et de l'ouverture du champ associatif. Il a également reproché à l'État de ne pas s'intéresser, "aujourd'hui à ce qui s'est produit après l'Indépendance", en manifestant son attachement à un "État de droit et fort" et à la construction d'une République "démocratique et sociale". "Nous sommes revenus au point zéro, 28 ans après les événements d'octobre", a constaté M. Fersaoui, non sans alerter sur "la remise en cause des libertés individuelles et collectives". L'intervenant a ensuite lancé un appel à "toutes les forces vives" du pays, les invitant à poursuivre "leurs efforts pour mettre les jalons du processus démocratique". Il a en outre proposé que la journée du 5 octobre soit décrétée "Journée nationale pour la démocratie", ainsi que "la reconnaissance du statut des victimes". Un autre membre du RAJ est intervenu pour lire la déclaration de l'association organisatrice du rassemblement. Une déclaration réaffirmant les positions plaidées par le président du RAJ et tirant la sonnette d'alarme quant aux risques d'une "explosion sociale", justifiés par "la crise politique, économique et sociale", les "feuilletons de la corruption", le "contexte délétère" et le "délitement des institutions". À la fin, les personnes présentes au sitin se sont dispersées dans le calme, sous le regard vigilant des éléments du service d'ordre, qui sont restés en retrait.

Le soir, 06,10,2016, Louant l'amélioration «notable» des conditions d'incarcération: Me Ksentini regrette les «dernières mesures» de la chancellerie,

Me Farouk Ksentini regrette les dernières mesures prises par l'administration pénitentiaire, non sans omettre de louer les efforts titanesques fournis pour l'amélioration des conditions de détention qui, selon lui, frôlent les normes et les standards internationaux.

Le président de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH) a exprimé, hier mercredi, en marge d'un atelier sur les réformes pénitentiaires selon les normes internationales des droits de l'Homme, tenu à l'hôtel Hilton, à Alger son «étonnement » quant à certaines des dernières mesures, «certainement de la chancellerie», selon lui, portant, notamment, sur la visite de l'avocat à son client détenu qui ne se fait plus les vendredis et le samedis, mais au cours de la semaine, celle des parents aux détenus désormais bimensuelle alors qu'elle était hebdomadaire ou encore la suppression du fameux couffin.

Des mesures qui, a-t-il estimé, «entachent quelque peu» les efforts titanesques que les pouvoirs publics ne cessent de fournir ces derniers temps pour rendre «plus humain et aux normes et standards internationaux» le séjour des détenus dans les pénitenciers du pays. Et d'interpeller la tutelle à l'effet de «surseoir» à ces mesures à plus forte raison que les anciennes dispositions ne présentaient aucune contrainte de quelque ordre qu'il soit», les avocats et les détenus trouvant même leur compte.

Cet atelier qui fait partie d'une série de manifestations du genre tenues déjà à travers nombre de wilayas du pays a été l'occasion pour TaghreedJaber, la responsable régionale de l'Organisation internationale de la réforme pénale, coorganisatrice de l'événement, de prendre acte de «l'amélioration notable des conditions de détention dans les prisons algériennes qui sont en accord avec les normes internationales des droits de l'Homme».

Pour sa part, le directeur général de l'administration pénitentiaire et de réinsertion a fait remarquer que les droits de l'Homme ont de tout temps été une «constante de l'Algérie indépendante et de la Révolution de novembre 1954» que la loi portant organisation pénitentiaire de février 1972 et le code d'organisation pénitentiaire et de réinsertion sociale des détenus de 2005 ont consacrés. Un code qui reprend les règles minimales pour le traitement des

détenus adoptées en 1957 et révisées en 2015 comme règles Nelson Mandela, considérées par les Etats comme la principale source de normes relatives au traitement en détention, et sont le cadre-clé utilisé par les mécanismes de surveillance et d'inspection pour évaluer le traitement des prisonniers. Entre autres de ces règles, le respect dû à la dignité, à l'intégrité physique et à la valeur inhérente aux détenus en tant qu'êtres humains, les services médicaux et les soins de santé, ... Et à Mokhtar Felioune d'étaler tous les bienfaits de la politique de réformes engagée dans ce sens, faisant état d'une hausse annuelle des budgets affectés à cet égard pour un bon séjour carcéral des condamnés en termes de prise en charge sur tous les plans ; hébergement, restauration, soins, détente, scolarisation et formation en vue d'une meilleure réinsertion sociale des détenus et un recouvrement de leur liberté.

L'orateur n'a pas manqué, fort à propos, de mentionner que plus de 80% des détenus suivent leur scolarité ou une formation professionnelle, affirmant que 1 900 d'entre eux ont eu le bac, 4 200 l'examen du BEM et 30 000 autres obtenu un diplôme dans une filière de la formation professionnelle.

Des conditions certes pas encore au summum mais qui seront davantage améliorées avec la réception prochaine d'une dizaine de nouvelles maisons d'arrêt sur les 81 en projet dont certaines déjà réceptionnées et qui sont aux normes internationales en matière de conditions de détention.

Huffpostmaghreb, 08,10,2016, "Non à la peine de mort" la ligue algérienne des droits de l'homme réitère son engagement,



Rédaction du Huffpost Algérie

À l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, célébrée chaque année le 10 octobre, la ligue algérienne de droits de l'homme a organisé ce 8 octobre, une conférence débat dont l'objectif est de baliser les raisons pour abroger des textes de loi algériens relatifs à la peine de mort.

Animées essentiellement par des avocats et militants pour l'abolition de la peine de mort, la conférence a porté sur la nécessité de ce débat dans la société. Les conférenciers ont estimé que ce sujet est de plus en plus présent dans les discussions dans la société ou sur les réseaux sociaux notamment à cause de la médiatisation des crimes et enlèvements d'enfants en Algérie.

Mustapha Bouchachi, avocat et ancien président de la ligue des droits de l'homme, a tenu à rappeler le cadre juridique de la peine de mort en Algérie. Il explique que celle-ci existe dans le Code pénal, seulement depuis 1993, l'Algérie a adopté un moratoire grâce auquel la peine de mort n'est pas exécutée. Il appelle, dans ce sillage, à l'annulation de la peine de mort car en cas de levée du moratoire tous les condamnés à mort seront exécutés sans distinction.

"Le monde compte 140 pays qui ont aboli la peine de mort. Ils représentent les deux tiers des pays du monde. Aujourd'hui, ces pays-là fêtent cette avancée dans leur histoire car ils ont choisi d'être des pays pacifiques", souligne Mustapha Bouchachi.

Pour sa part, Nouredine Benissad, le président de la ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), met en garde contre les partisans de la peine de mort qui tentent de tromper l'opinion publique en associant l'abolition de la peine capitale à l'impunité. "Ce raisonnement est erroné. En demandant l'abolition de la peine capitale, on demande des peines alternatives", tient-il à préciser. Il ajoute "si aujourd'hui on milite pour que l'Algérie ne soit plus

inscrite sur la liste des pays pour la peine de mort, c'est pour mettre un terme à cet acte de violence qui transgresse un des droits de l'homme le plus fondamental à savoir le droit à la vie", indique encore Nouredine Benissad.

Me Benissad attribue "la peine de mort" en Algérie à une motivation politique. Il explique que dans le Code pénal algérien il y a 17 infractions passibles de la peine de mort et la plupart sont des infractions à caractère politique comme l'atteinte à la sûreté de l'état, la rébellion...etc.

Il remet en question aussi les défaillances du système juridique : "le manque de moyens matériels et scientifiques comme les analyses génétiques et bien d'autres font en sorte que souvent, il ait des erreurs juridiques auxquelles nous ne pouvons pas y remédier avec la peine de mort" indique-t-il.

Pour cet homme de loi, la peine de mort est discriminatoire. Il donne l'exemple du Pakistan où on peut "payer le prix du sang" c'est-à-dire celui qui a les moyens peut échapper à la peine de mort, contre une somme d'argent. Ceux qui n'ont pas les moyens seront, quant à eux, exécutés.

Enfin la parole est donnée à Abdelkader Guerroudj ancien moudjahid et condamné à mort, qui se contentera de rappeler les pratiques du système colonial qui utilisait la peine de mort contre les militants du mouvement national de libération d'Algérie. Il conclut en disant que c'est là une raison suffisante pour mettre un terme à la peine de mort.

El watan, 09,10,2016, DÉBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, «L'Algérie ne doit pas rester à mi-chemin»,

Intervenant lors d'une rencontre-débat à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort coïncidant avec le 10 octobre de chaque année, initiée par la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), des avocats et des militants des droits de l'homme ont procédé à une véritable plaidoirie pour l'abolition de cette sentence infamante.

Déshonneur», «abominable», «inhumaine»... Ce sont les quelques qualificatifs utilisés par des avocats et des militants des droits de l'homme pour désigner la peine de mort et son maintien dans la législation algérienne pour punir les auteurs de crimes, notamment contre des enfants. Intervenant lors d'une rencontre-débat à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, coïncidant avec le 10 octobre de chaque année, initiée par la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), ils ont procédé à une véritable plaidoirie pour l'abolition de cette sentence infamante. Exposant tous les arguments politiques, juridiques, sociaux et religieux confirmant la nécessité de franchir le dernier pas vers le bannissement de cette condamnation, les participants à cette rencontre appellent tout simplement les pouvoirs publics à respecter les engagements internationaux de l'Algérie. Pendant plus de deux heures et dans une démarche complémentaire, les avocats Nouredine Benissad, président de la LADDH, Mostefa Bouchachi, Mokhtar Bensaid, président de la LADH, Mohamed Seghir Lakhdari, fondateur de la section algérienne d'Amnesty International, Nadia Aït Zai et le moudjahid, ancien condamné à mort, Djillali Guerroudj, ont démonté un à un tous les justificatifs des partisans des exécutions des criminels. Pour eux, l'Algérie, qui observe un moratoire sur la peine de mort depuis 1993, doit désormais passer à l'étape supérieure. «La signature du moratoire sur l'exécution de la peine de mort est une bonne chose. Mais l'Algérie ne doit pas rester au milieu du chemin. Le ministère de la Justice doit faire un travail de sensibilisation auprès des juges pour éviter au maximum les condamnations à mort, d'autant plus qu'elles ne seront pas exécutées», affirme M. Bouchachi, ancien président de la LADDH. Et à Nouredine Benissad d'appuyer la demande : «Sur les 140 pays qui ont abandonné la peine de mort, il y a des abolitionnistes de droit et des abolitionnistes de fait. L'Algérie fait partie de la deuxième catégorie et elle doit franchir un autre pas. L'Algérie doit ratifier le deuxième protocole facultatif de l'ONU sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.» «UNE VIOLENCE EXERCÉE PAR L'ÉTAT» Revenant sur la passion qui a caractérisé le débat sur la peine de mort

suite aux derniers cas d'enlèvements d'enfants, Mostefa Bouchachi appelle à la responsabilité. Tout en exposant les arguments confirmant l'inutilité du retour aux exécutions des condamnés à mort, il souligne que «cette peine est une sorte de violence exercée par l'Etat». Selon lui, les pays qui appellent aujourd'hui à son abolition, dont des pays musulmans, à l'image de la Turquie, «n'aiment pas les criminels». «Au contraire, c'est une forme d'évolution positive de l'humanité», précise-t-il, affirmant que les statistiques démontrent «qu'il n'y a pas d'augmentation de crimes dans les pays ayant mis fin à la peine de mort, comme il n'y a pas non plus de baisse de la criminalité dans les sociétés où les exécutions sont toujours d'actualité». Outre l'existence d'erreurs judiciaires qui peuvent conduire à la mort d'innocents, M. Bouchachi précise que les premières victimes de cette sentence sont souvent issues des couches défavorisées de la société. «Les plus touchées par la peine de mort sont toujours les personnes vulnérables, notamment les pauvres et les minorités religieuses ou ethniques. Donc, pour toutes les religions et pour toutes les minorités, l'abolition de la peine de mort est une protection», ajoute-t-il. Pour sa part, Nouredine Benissad relève aussi l'utilisation de cette sentence contre les opposants politiques. Dans l'histoire de l'Algérie, rappelle-t-il, il y a des exemples affreux, en citant le cas de Mohamed Chaabani et Abane Ramdane, exécutés par leurs frères de lutte.

PREMIER DÉBAT À L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Soulignant que l'Algérie est un Etat civil qui applique le droit positif, le président de la LADDH précise que «la justice qui tue n'est pas une justice». «On ne répond pas à un crime par un crime», déclare-t-il. L'argument religieux qui est toujours mis en avant par les milieux islamistes ne tient pas la route. La loi du talion, précise Mohamed Seghir Lakhdari, «est codifiée dans la religion qui donne la priorité au pardon». «La société algérienne est abolitionniste. Par le passé, les auteurs de crimes étaient bannis dans leurs villages et douars au lieu d'être tués», ajoute-t-il. Le débat sur l'abolition de la peine de mort remonte, selon Djilali Guerroudj, au lendemain de l'indépendance. «A l'Assemblée constituante de 1963, je me suis exprimé contre la peine de mort. Je considère que son maintien aujourd'hui est un déshonneur pour l'Algérie. Seul Dieu peut donner la vie à quelqu'un ou la lui ôter», martèle-t-il, en faisant son témoignage sur ses codétenus exécutés par le colonialisme, dont Fernand Iveton et Taleb Abderrahmane (1957). Poursuivant dans le cadre des témoignages glaçants sur les exécutions de la peine de mort, Lakdar Bensaïd partage avec l'assistance sa propre expérience. Il raconte l'histoire des exécutions auxquelles il avait assisté en tant qu'avocat dans les années 1980 à Batna. «Le médecin avait préparé l'acte de décès de la personne concernée avant même son exécution. C'est affreux», dit-il, précisant que les séquelles de ces exécutions sont indélébiles et le marquent toujours. Pour

faire face à la situation actuelle, les participants appellent la société civile à poursuivre sa lutte pour l'abolition de la peine de mort à travers un travail de sensibilisation. C'est dans ce sens que la LADDH et le barreau d'Alger ont décidé d'organiser, le 23 mars 2017, la première rencontre internationale sur la peine de mort en Algérie.

Madjid Makedhi

Le soir, 09,10,2016, ABOLITION DE LA PEINE DE MORT La plaidoirie de la Laddh, La plaidoirie de la Laddh,



Nouredine Benisaad (président de la Laddh) et Mustapha Bouchachi.

La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (Laddh) est contre l'application de la peine de mort. Ses animateurs l'ont exprimé hier à l'occasion d'une conférence-débat qui s'est tenue en leur siège, à l'occasion de la Journée mondiale sur la peine de mort.

Ont pris part à cette rencontre plusieurs personnalités et juristes, dont l'ancien président de la Laddh, M. Mustapha Bouchachi et Mohamed SeghirLakhdari, ancien président d'Amnesty International section Algérie. La conférence été également marquée par la présence de Djilali Guerroudj, ancien condamné à mort durant la guerre de Libération, et Mokhtar Bensaïd, président de la Ligue algérienne des droits de l'Homme (LADDH). Ce dernier, à travers un témoignage émouvant, a relaté les circonstances de cinq exécutions de la peine de mort auxquelles il a assisté. «J'ai assisté à cinq exécutions qui m'ont bouleversé et marqué à vie», a déclaré l'avocat, alors que de son côté, l'ancien président d'Amnesty International section Algérie n'a pas été par trente-six chemins pour exprimer son opposition à la peine de mort. Il s'est demandé «si l'exécution de celui qui est reconnu coupable d'un crime diminuera de ce phénomène (crime et kidnapping d'enfants, Ndlr). Cette rencontre a permis à la Laddh et à son président M. NouredineBenisaad d'engager de nouveau le débat autour de cette question qui revient à chaque fois au sein de la société. «La Laddh milite depuis des années pour l'abolition de la peine de mort mais le gouvernement algérien est en train d'actionner ses relais dans la société civile et la classe politique pour l'application de ce châtiment», avait déjà averti la Laddh dans un communiqué au lendemain du kidnapping de la jeune Nihal. Rappelons que la première initiative pour l'abolition de la peine capitale remonte à la première Assemblée de l'Algérie indépendante. En décembre 2008, un groupe

de députés avait déposé une proposition de loi visant à l'abolition de la peine de mort car celle-ci «constitue une violation des droits fondamentaux de l'Homme que justifie mal l'argument, louable en soi, de protection absolue de la société». En décembre 2014, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme a organisé un séminaire sur «l'abandon de la peine de mort dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord». Pour des juristes, «le moratoire appliqué depuis 1993 sur les exécutions est en soi une reconnaissance de l'inutilité de la peine de mort. Cependant, des condamnations à mort continuent d'être prononcées par les tribunaux, l'Algérie n'ayant toujours pas aboli la peine de mort». «Exécuter est l'arme des terroristes. Arrêtons le cycle de la violence», lit-on à l'entrée de la salle de conférences de la Laddh.

A. B.

Liberté, 11,10,2016, PEINE DE MORT, Plaidoyer pour son abrogation en Algérie,

Le Centre de documentation sur les droits de l'Homme à Béjaïa, affilié à la Laddh de Me Zehouane, a abrité, hier, une rencontre-débat sur la peine de mort. Cette rencontre a été organisée dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre). Pour Saïd Salhi, rencontré en marge de cette rencontre, l'Algérie reste le seul pays dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient à avoir signé le moratoire visant à obtenir le gel de l'application de la peine de mort en 2007. Un gel devenu effectif, ajouterait-il, la preuve : "Même l'exécution des auteurs de l'explosion de l'aéroport d'Alger en 1993, peine prononcée par nos tribunaux pour ce qui est des crimes de terrorisme, crimes graves et de sang, n'a pas été exécutée." Il dit souhaiter voir l'Algérie aller plus loin en décidant notamment de l'abrogation de la peine de mort. D'autant que les militants des droits humains l'encouragent à aller dans ce sens, d'où le plaidoyer en préparation en vue de l'abrogation de la peine de mort en Algérie. Dans leur plaidoyer, une partie de ces militants des droits de l'Homme ne comprend pas la position de certains y compris les ONG activant dans le même registre — les droits humains —, qui réagissent sous le coup de l'émotion et des sentiments, pour plaire à la société, notamment lorsque l'Algérie a eu à déplorer l'assassinat, abject et condamnable, d'enfants ; "parfois on prend des positions, qui ne plaisent pas à la société. Notre rôle, nous les militants des droits humains, est de sensibiliser et d'ouvrir le débat sur des questions les plus gênantes, voire les plus taboues", dira avec insistance M. Salhi, qui est également vice-président de la Ligue algérienne des droits de l'Homme. Et de rappeler aussi que les Ligues des droits de l'Homme ne demandent pas la libération des criminels ; il y a des peines alternatives, la perpétuité est aussi une peine dure, qui prive une personne à vie de sa liberté. Il a expliqué qu'en Algérie les condamnés à mort sont mis dans "les couloirs de la mort", avec des chaînes. Pis encore, parfois, les condamnés, à force de vivre le cauchemar de l'exécution, demandent à être exécutés. Saïd Salhi a terminé en appelant le gouvernement à ratifier le deuxième protocole contre la peine de mort pour que l'abolition soit irréversible dans notre pays ; il a appelé à ce que le droit à la vie soit un droit inviolable et constitutionnalisé.

M. Ouyougoute

Lequotidien d'Oran, 11,10,2016, Amnesty International: Le débat sur la peine de mort se poursuit,

Rétablir ou abolir la peine de mort? C'est la question qui a été débattue, hier, à l'hôtel Sofitel par différents intervenants à la conférence-débat organisée par Amnesty International à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort. Il faut admettre que les kidnappings et assassinats d'enfants ces dernières années ont relancé le débat sur l'application de la peine de mort. Faut-il le rappeler, même Ahmed Ouyahia s'est dit favorable au rétablissement de la peine de mort, après la vague d'indignation qu'a suscitée la disparition et le décès de la petite Nihal dans la wilaya de Tizi Ouzou.

Les avis divergent, certains conférenciers se sont dits pour l'application de la peine de mort uniquement à l'encontre des auteurs de crimes et kidnappings d'enfants, d'autres au contraire militent pour son abolition, se disant pour « la justice » et non pour la « vengeance ».

Du côté des défenseurs de la peine de mort, l'on trouve Ammar Khababa, avocat et défenseur des droits de l'homme qui a estimé que l'abolition de la peine de mort en Algérie est en contradiction avec les valeurs du peuple algérien musulman et elle est en contradiction avec la demande du peuple, qui a exigé la réinstauration de la peine de mort après la série d'assassinats et kidnappings d'enfants . Khababa précise que dans la Constitution, l'islam est la religion de la République algérienne.

Et d'ajouter que les auteurs de l'homicide volontaire sont passibles, selon le Coran et la charia, de la peine de mort, sauf dans le cas où la famille de la victime pardonne.

Pour l'avocat, le texte coranique est clair, précisant que l'Algérie a appliqué, depuis 1993, un moratoire sur les exécutions, en raison de la situation sécuritaire qui a prévalu à cette époque, « mais cela ne veut pas dire qu'aujourd'hui l'Algérie est obligée d'abolir la peine de mort ». Il souligne que depuis quelques années des campagnes mondiales animées par des ONG et des associations internationales militent pour que notre pays abolisse la peine de mort. Et d'ajouter « ils dénoncent l'application de la peine de mort contre des criminels, mais ils évoquent timidement les tortures et les crimes que subissent les Palestiniens au quotidien ».

Du côté des abolitionnistes, on retrouve Saïd Djabelkhir, islamologue et chercheur en soufisme qui a plaidé pour une juste lecture du verset coranique

concernant le quissas et l'application de la peine de mort, en affirmant que le texte coranique lui-même a évolué et « tel qu'on le lit maintenant, il n'a pas été toujours comme ça », a-t-il souligné. « Il y a des versets qui ont été supprimés, selon Sahih El Boukhari, des versets qui n'ont pas été inscrits dans le livre El Lokman ». Il affirme qu'un verset de sourate El Baqara dit que « si en abrogeant un verset quelconque, ou que nous le fassions oublier, nous apportons un meilleur ».

Pour le conférencier, le Coran ne peut être lu et interprété que dans son contexte. « Dieu a écrit le Coran dans son histoire, pas avant son histoire et non pas après », d'où la nécessité d'El Idjtihad dans la religion musulmane.

Pour le conférencier, si on n'arrive pas à accepter que le Coran soit temporel, on restera toujours en déphasage par rapport à la réalité et par rapport au monde. Et d'insister « le juriste musulman a le droit, dans le cadre d'El Idjtihad, de suspendre des textes même du Coran qui ne répondent plus aux besoins et aux questionnements de la société, en l'occurrence le verset relative à l'application de la peine de mort. »

HassinaOussedik, directrice d'Amnesty International Algérie, a pour sa part plaidé pour l'abolition de la peine de mort en précisant que son application dans certains pays n'a pas dissuadé les criminels. Elle a également précisé qu'une justice qui tue n'est pas une justice. Elle se dit pour « une justice et non pour la vengeance ». En réponse aux accusations de l'avocat Khebaba, elle précise que « l'idée de militer contre la peine de mort m'est venue à l'esprit dès mon jeune âge, depuis que j'ai commencé à me documenter sur la révolution algérienne et le nombre élevé d'exécutions appliquées sur des jeunes Algériens par le pouvoir colonial ». Et de poursuivre « je ne suis pas manipulée par des instances étrangères ». Elle est allée s'interroger « est-ce qu'on peut garantir un procès équitable et en respectant les procédures pour tout le monde, c'est-à-dire pour les riches et les pauvres ? », là est la question, selon OussedikHassina. Un intervenant dans la salle affirme qu'en fait, si on applique la peine de mort sur l'auteur d'un crime, on rend justice à la famille de la victime et non pas à Dieu. Et d'ajouter que dans le Coran, Dieu précise qu'on peut renoncer à l'application de la peine de mort si la famille pardonne. Autrement dit, on doit en principe cultiver le principe du pardon au lieu de s'obstiner à appliquer la peine de mort, a-t-il conclu.

Par M. Aziza

Liberté, 11,10,2016, AMNESTY INTERNATIONAL A ORGANISÉ, HIER, UN DÉBAT AUTOUR DE LA QUESTION, Abolition de la peine de mort : un combat de conscience,



M. Benmekki plaide pour l’abolition de la peine de mort “au niveau de la société”, car, explique-t-il, “un crime crapuleux dans une société est un signe de maladie de cette même société”. Il a ajouté que la solution “doit être acceptée par la société”.

à l’occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, Amnesty international (AI) Algérie a organisé, hier, un débat sur la peine capitale. Animé par plusieurs intervenants, ce débat participe de la campagne que mène l’organisation pour l’abolition de cette peine. Parmi le panel de communicants, M. Aïssa Benmekki, chercheur en anthropologie politique, a considéré que les lois en Algérie “ne sont pas en harmonie”.

Il a cité le droit positif d’un côté et la charia de l’autre. Cette dernière, a-t-il rappelé, occupe une place très importante dans le système juridique national. Si M. Benmekki ne s’est pas exprimé sur l’abolition ou non de la peine de mort, il a proposé “une approche politique et anthropologique” sur la question. Cela dit, il a appelé à un débat “serein”, loin de l’émotionnel et de la politisation à outrance des débats publics.

Il a cité, par ailleurs, le fait que la législation nationale n’est pas conforme à certaines lois mondialement adoptées. Il s’est dit contre “la hiérarchisation des mœurs” qu’impose une mondialisation effrénée. Cette mondialisation, estime-t-il, nous conduit “vers un gouvernement mondial avec comme institution l’ONU, l’Unesco, la Banque mondiale, le FMI..., mais sans un État mondial”.

M. Benmekki plaide pour l’abolition de la peine de mort “au niveau de la société”, car, explique-t-il, “un crime crapuleux dans une société est un signe de maladie de cette même société”. Il a ajouté que la solution “doit être acceptée

par la société”. Tout en se disant qu’il est “anthropocentrique”, M. Benmekki mis en garde contre “la peine de mort individuelle” qui nous fait “oublier la peine de mort collective”. Il a cité, dans ce sillage, le massacre à la bombe atomique d’Hiroshima. M. Saïd Djabelkhir, islamologue et chercheur en soufisme, plaide, quant à lui, pour une “meilleure compréhension” des textes sacrés. Il a expliqué que le volet religieux à travers lequel cette question doit être aussi traitée “est très sensible”, de ce fait, il considère qu’on ne peut être “tout à fait pour ou contre” la peine de mort. Dans son exposé, il a indiqué que l’islam séculaire “est prisonnier” de “calculs politiques de l’État”, qui l’a “persécuté” pour en faire, depuis des siècles “des khalifats”.

M. Djabelkhir est convaincu que le texte sacré “n’est pas figé” et qu’il doit être “lu et compris dans son contexte historique”. Pour lui, le Coran “est venu dans l’histoire”. Plus explicite, il a précisé que la question de la peine de mort doit être traitée en fonction d’un contexte historique bien précis, comme le sont les lois et les orientations de la religion qui “évoluent et changent”.

Ammar Khababa, avocat et défenseur des droits de l’Homme, le seul invité qui est pour la peine de mort, s’est attelé à expliquer le volet religieux de la problématique. Prenant comme référence la charia et la place qu’elle occupe dans le système juridique algérien, M. Khababa a estimé que la décision de l’Algérie de geler l’exécution des condamnations à mort “ne reflète pas la position de la société”. Il considère que l’abolition de la peine de mort “est une révolte contre la volonté du peuple”. Hassina Oussedik, directrice d’Amnesty Algérie, a rappelé que la question de la peine de mort “est sociétale”.

Pour elle, son abolition “est un combat de conscience” à mener. Elle a rappelé qu’elle n’est pas “un moyen de dissuasion”, qu’elle est “injuste, arbitraire, cruelle et une violation importante des valeurs de justice”.

Mohamed Mouloudj

El watan, 11,10,2016, PEINE DE MORT, Entre émotion et abolition, la justice balance,

Le débat sur la peine de mort demeure un sujet sensible en Algérie et parfois même tabou et suscite bien des tensions lorsque les médias se font l'écho des cas de kidnapping et d'assassinats d'enfants. La direction d'Amnesty International Algérie, à l'occasion de la Journée internationale contre la peine mort, a réuni hier un panel de défenseurs et de détracteurs de l'abolition de cette peine. «Le débat est politisé et idéologisé, cela se passe souvent sur le terrain de l'émotion, ce qui n'est pas positif», estime AïssaBelmekki, chercheur en anthropologie politique. Il propose d'opter pour une approche anthropologique de cette question, en soulignant que si l'Algérie devait abolir cette peine, elle se doit de le faire suivant un besoin et un débat national et non pas parce que dicté par cette forme de «gouvernement mondial» qui décide de tout pour les pays. M. Belmekki considère qu'il ne suffit pas de faire dans «l'humanisme gratuit», mais répondre à la question de savoir si la peine capitale est une solution pour la lutte contre la criminalité dans notre pays. L'islamologue Saïd Djabelkhir s'est, quant à lui, prononcé contre l'utilisation de la charia comme un référent au droit positif. «L'islam est une spiritualité séculaire, ce n'est qu'à l'arrivée des califes que des crimes ont été commis comme formes de châtement», dit-il en défendant l'idée que la référence au Coran pour l'application de la peine de mort est un non-sens. L'abrogation de textes ne répondant pas au contexte historique actuel est recommandée, dit-il. «Les lois coraniques évoluent et même le texte coranique a changé dans son contexte historique, il ne peut donc pas être interprété que dans son contexte. Le juriste musulman a le droit de suspendre des textes qui ne répondent plus aux besoins de l'époque actuelle... Les châtements corporels ne sont pas dans le cercle du meilleur et doivent être suspendus... Dieu parle dans l'histoire et donc s'adresse à un contexte, si on le nie, on tombe dans de terribles anachronismes et contradictions», explique Saïd Djabelkhir. L'avocat Amar Khababa, qui lui est pour l'application de la peine de mort, notamment dans les cas d'assassinats d'enfants, apporte son lot d'arguments et affirme que le juriste ne doit pas contredire la charia. «Le maintien de la peine capitale est une affaire de loi et non de droit», dit-il en qualifiant la suspension de l'application de cette peine depuis la promulgation du moratoire en 1993 «d'illégale». «Le contexte a changé depuis les années 1990, et aujourd'hui il n'y a rien qui justifie la non-application des exécutions», soutient Me Khababa en notant que le moratoire n'est pas consigné dans le Journal officiel. Deux interventions et deux interprétations différentes des textes coraniques prouvent sans doute la nécessaire révision des références idéologiques du législateur algérien. La directrice d'Amnesty International Algérie, HassinaOussedik, intervient pour dire que la peine de mort est souvent utilisée comme une arme politique contre les opposants. «La peine capitale n'a jamais été un moyen de dissuasion et n'aide pas à réduire la criminalité, c'est plutôt une peine injuste, arbitraire et inhumaine», estime la représentante d'AI

en notant que tuer un homme n'a jamais tué le crime. Hassina Oussedik appelle l'Algérie à interpellier son histoire pour se rappeler que la guillotine du colon français n'a pas eu raison du combat libérateur des Algériens. Tout en disant comprendre, en tant que mère, la souffrance des parents des enfants assassinés, Mme Oussedik estime qu'il ne faut pas instrumentaliser leur peine pour faire passer des lois inhumaines. «Si on applique la peine de mort en se référant à la charia, pourquoi ne pas couper la main du voleur», dit-elle. Et d'ajouter que la peine capitale est discriminatoire, car elle ne s'applique qu'aux catégories vulnérables de la société ne pouvant s'offrir de bons avocats ou acheter leur liberté. «Avec la nonabolition de la peine capitale, on se retrouve face à un acte de vengeance et non pas de justice», affirme-t-elle. Un intervenant dans la salle plaide pour sa part à bannir de nos slogans l'épée pour faire jaillir les idées et note que l'islam a toujours plaidé pour une alternative non violente à la violence. L'avocat Mokhtar Bensaid, président de la Ligue des droits de l'homme, estime que la peine capitale n'est jamais juste, en se remémorant 5 exécutions qui l'ont décidé à militer pour les droits de l'homme : «L'une de ces exécutions concernait un jeune homme arrêté par des policiers qui ont abusé de lui, il prit l'arme de l'un d'entre eux et le tua. Avant de mourir, le jeune homme avait dit : “Si vous me relâchez, je vais refaire la même chose, mais sachez que je n'ai rien à voir avec la mort de la femme dont vous m'accusez.”» Me Bensaid décrit l'exécution heure par heure. «C'est Dieu qui donne la vie et c'est Lui qui la reprend... La peine de mort est un assassinat et ne prouve que l'impuissance de l'Etat face à une affaire qu'il ne sait gérer que par la mort», précise Me Bensaid en notant que 70% des locataires du couloir de la mort souffrent de problèmes psychologiques.

N. Bouaricha

مؤيدون نفيالشار عومعارضون نفيالصالونات، الإعدام "يقسم" El khabar, 11,10,2016،
الجزائريين،



ظهر نقاشنظمهفر عنظمة العفو الدولية

"أميتسي"، أمس، بمناسبة إحياء اليوم العالمي لإلغاء الإعدام، حجماً لانقساميين أنصار الإبقاء عليه هذا العقوبة و دعاة إل
غانها والانضمام إلى 140 دولة ألغت العقوبة بمنظومتها القانونية.

وانفضالشار كونفياالنقاش عندموافقهما الأولى، لا تغيير ولا تنازل لعنقنا عاتهم، وسط أجواء مشحونة، وخصوصاً، بعد تد
خلمحاممنظمة محامياالعاصمة، سخر بشدة من بعض المشايخالجزائريين الذين يظهرون نفيالقنوا لتلفزيونية، وقال إنهم
يطرحون أفكار اسخيفة، ما فجر غضبا الحاضر ينواضطر ترئيسة فر عامنيسيتي الجزائر، حسينة أو صديق، للتدخل لتطلي
فالأجواء.

وجدت مديرة أمينيسيتي الجزائر دعوة السلطات الرسمية لالتحاق بالحر كية العالمية لإلغاء العقوبة والانتقال من قرار تجريدت
نفيذ العقوبة المعمول به منذ 23 سنة، إلى إلغاءها كلية. واعتبرت أوصديقاً أنها ليو جد أفسس من عقوبة الإعدام، مضيفة
"هي عقوبة غير إنسانية وتمييزية حيث تنفذ الأحكام في حق الفقراء والمهمشين، والمهاجرين، كما توظف لإسكات المعارضة"
، وتابعت "في الدول التي لا تزال تتعمل بهذا العقوبة لرد عاجز انلمت تشهد تراجعا للأرقام الجريمة."

و طرحت من جديد إشكالية تتفرش وطالمحاكمة العادلة، واستحالة إعادة الذيتما إعدامها بالحياة، حال ظهور معطيات تنفيذ
راءته، ناهيك عن الأثر النفسي المدمر التي خلفه تنفيذ الحكم على عائلة المحكوم عليه.
ونبهت إلى المعاناة المدانين بأحكام الإعدام، الذين يقعون في ورطتين عالميتين: أولها الموت عبر وسائل غير إنسانية، والثانية
ستخدم تمقوله لمهاتما غاندي الذي دعا إلى عدم استخدام العقوبة، تطبيق مبدأ العيب العينو السن بالسن، القائلة إن
"العمل بمبدأ العيب العينو يهيئ جعلا للعالم كله أعمى."

واعتبر أن استمرار المعارضة الشعبية لإلغاء الحكم، يعود أساساً إلى أن دعاة الإلغاء لم يعملوا بما يكفي لاجتياز هذا التوجه
. وخلصت إلى القول

"يتوجب على الحكومة التوقف عن السباحة ضد التيار والشعبوية وتجاوز الحواجز والانتقال إلى إلغاء الحكم"، مضيفة أن
"دولاً إسلامية مثل تركيا والسينغال وجيبوتي لا تتعمل بهذا العقوبة". وخلصت إلى القول إنه
"من الشجاعة للجزائريين الذين ذهبوا لإلغاء عقوبة الإعدام."

وعلنا لنتقيض منها، اعتبر المحامي عمار خبابة، أن إلغاء حكماً إعدامياً يعتبر تعطيلاً للحكم شرعي يصير يحسن عليها الشريعة
لإسلامية، ودعا لتنفيذ الأحكام دون تأخر في حق من ظفروقتلة الأطفال، والاستجابة للراي العام الوطني المؤيد، حسبه، لتنفيذ
هذا العقوبة. وقال إن

"القضية لا تتعلق بالجانب الفقهي فقط، بل بتطبيق واحترام أحكام القضاء، منتقدًا قرار السلطات بتجميد العمل بالعقوبة، وعدم نشر القرار المعمول به منذ 1993."

وتوجه المعارضين تطبيق العقوبة ولو ضاعوا أنفسهم في ثوب الأولياء الذين تعرضوا لدهملا اختطافوا القتلوا الاغتصاب، وتوجه هاليهم

"عندما استدركون لماذا يتظاهر الشارع لتنفيذ العقوبة، وخصوصاً أنه في عدة الحالات، لا مجال للتشكيك في هوية الفاعلين كمال قبض عليهم متلبسين أو لا عترافهم."

وأعلن رئيس الرابطة الجزائرية لحقوق الإنسان، لخضر بن سعيد، أن وزارة العدل أطلقت تعديلات جديدة على قانون الإجراءات الجزائية، تضمن إلغاء عقوبة الإعدام من مجموعة جرائم، منها الخيانة. وقال "ما يجرى لها أهمية كبرى لأنه خطوة نوية في التشرية الجزائرية."

ف. جمال

Liberté, 17,10,2016, NADIA AÏT ZAÏ À PROPOS DES DROITS DE LA FEMME, “Le droit musulman doit s’adapter à la réalité”,

“L’ijtihad féministe et questions de femmes, écoles et positions”, c’est le thème de la journée d’étude organisée, hier, par le laboratoire Religion et société, de l’université d’Alger 2, faculté des sciences sociales (Bouzaréah). Des universitaires, parlementaires et étudiants, ainsi que des militantes des droits de la femme, dont celles venues de Tunisie et du Maroc, ont pris part au débat. Un tel sujet, abordant l’islam et la situation des femmes et les valeurs politiques contemporaines, interrogeant les mouvements féministes et les questions de modernité et de valeurs islamiques, a été à l’origine de positions parfois opposées. Dans leurs interventions, des participants ont rejeté le mot “féministe” le jugeant inapproprié aux valeurs islamiques, mais sans aller jusqu’à le considérer comme une “greffe” occidentale. Certains ont tranché, considérant qu’il y a de “l’idéologie” derrière l’ijtihad féministe. D’autres ont estimé qu’en matière d’ijtihad féministe ou d’“ijtihad féminin”, il y a une partie “acceptable” et une autre “inacceptable”. D’autres ont demandé “pourquoi la femme parle seulement des droits des femmes et pourquoi elle ne parle pas des droits des hommes” ou soutenu que “les femmes héritent plus que les hommes”, dans certains cas. La production féminine dans le domaine religieux est jugée “secondaire”, selon la Tunisienne Amel Gourami. Cette dernière a également fait part des “séparations” qui y sont dressées, cantonnant les femmes dans les tâches ménagères et au champ conjugal, et les excluant du monde de la réflexion. “Lorsqu’on présente une chercheuse, c’est toujours la fille d’Untel ou la femme d’Untel ou la mère d’Untel”, a-t-elle déclaré, concédant que ces représentations renvoient à une question de fond : “Le pouvoir.”

Plus loin, Mme Gourami a observé que lorsque la chercheuse ou l’intellectuelle, en général, prouve qu’elle est à la hauteur, on lui dit : “Bravo, mais où est le hidjab ?” “Le monde du savoir et de la réflexion comprend aussi bien les femmes voilées que les non-voilées”, a-t-elle rectifié, non sans déplorer les “embûches” et les “difficultés” rencontrées par les femmes, dans le domaine du savoir.

De son côté, Nadia Aït Zaï, directrice du Centre d’information et de documentation sur les droits de l’enfant et de la femme (Ciddef), a rappelé que la question de la femme a été débattue dans l’histoire islamique et dans la religion musulmane “mais sans la présence des femmes”. La juriste a, d’ailleurs, noté que le droit musulman a confiné la femme dans un rôle limité. “Nous avons un droit musulman rigide, fabriqué par la France et repris en 1962”, a révélé l’oratrice.

Cette dernière a précisé, en outre, que l’Algérie est “un pays qui a une Constitution rigide”. D’après elle, l’article 2 de la loi fondamentale, qui stipule que l’islam est religion d’État, est “une norme déclarative” et non pas “dispositive”, représentant ainsi “un choix de l’Algérie pour la morale”.

Quant aux réserves émises par nos dirigeants, Mme Aït Zaï les trouve “inadéquates” depuis surtout 2005. “Le droit musulman doit se réformer et s’adapter à la réalité”, a-t-elle affirmé. Notons que lors du débat, un participant a reproché aux organisateurs d’avoir fait table rase de la genèse du mouvement des femmes en Algérie, un “mouvement laïc” qui a joué un rôle d’avant-garde et qui est à l’origine de certains acquis.

Hafida Ameyar

Le soir, 18,10,2016, BÉJAÏA, Les gardes communaux reviennent à la charge,



Près de 250 gardes communaux sont revenus hier à la charge à travers un rassemblement devant le siège de la Wilaya en signe de protestation contre «la non-tenue des promesses des hautes autorités du pays pour la prise en charge de leurs revendications».

Lors d'une prise de parole, le représentant des gardes communaux rappelle qu'il y a «des revendications locales et d'autres nationales». Entre autres préoccupations, l'orateur cite, à titre d'exemple, les instructions du Premier ministre aux walis concernant l'attribution de logements. «Une instruction que ni les daïras, ni les APC n'ont appliquée», a insisté le représentant des gardes communaux de Béjaïa. Au plan national, le même intervenant signale que l'engagement d'une retraite honorable aux gardes communaux fait par le Premier ministre est resté «lettre morte». Une autre revendication mise en avant par le même intervenant consiste en la délivrance de la carte professionnelle du retraité. «La promesse en a été faite, il y a cinq mois, mais à ce jour seules trois wilayas, à savoir Bouira, Tipasa et SidiBel-Abbès l'ont honorée», déplore le délégué de la garde communale de Béjaïa. Dans leur plate-forme de revendications de 12 points distribuée à la presse lors du regroupement, les gardes communaux réclament la reconnaissance officielle des sacrifices des gardes communaux et son institutionnalisation, la reconnaissance des sacrifices des gardes communaux durant la décennie noire par la création d'un haut-commissariat des gardes communaux, la mise sur un pied d'égalité les martyrs de la décennie noire et ceux de la guerre de Libération, l'instauration d'une Journée nationale pour la commémoration des sacrifices du corps des gardes communaux et l'amélioration du niveau de vie des gardes communaux par l'augmentation de leur retraite.

A. Kersani

El watan, 19,10,2016, BÉJAÏA, Sit-in de solidarité avec un militant associatif,

La société civile de Béjaïa a, encore une fois, fait preuve de mobilisation et de solidarité en se présentant en masse, hier au tribunal de Béjaïa, pour soutenir Yanis Adjlia, un militant poursuivi en justice dans le cadre de ses activités associatives. Outre une foule de citoyens, des militants et des représentants de partis politiques (MDS, PST et RCD) étaient présents au rassemblement, devant le tribunal, organisé par un collectif de soutien né à l'occasion, à côté de représentants et de militants de syndicats dont le Snapap et le CLA, et des représentants du bureau local de la LADDH, du Café littéraire de Béjaïa et du Comité de solidarité avec les travailleurs. Yanis Adjlia, président des associations ADIC de défense des consommateurs et Cité CNS, a comparu pour répondre du chef d'accusation d'«incitation à attroupement» dans l'affaire qui l'oppose au président de l'APC de Béjaïa, après qu'il ait contesté le remplacement «coûteux et inutile», en mars dernier, de la statue du Soldat inconnu, au centre-ville de Béjaïa. Le militant a répondu, aussi, du chef d'accusation de «faux témoignage et diffamation», dans une autre affaire l'opposant à un promoteur immobilier. La défense de l'accusé a été assurée par un collectif de quatre avocats, dont certains ont fait le déplacement de wilayas aussi lointaines que Ghardaïa et Laghouat. Le verdict sera connu le 8 novembre. A sa sortie de l'audience, Yanis Adjlia, ému, a déclaré devant les journalistes : «Outre mes avocats, je remercie cette foule qui me soutient. Cela me fait chaud au cœur et prouve que Béjaïa est toujours insoumise et indomptable.» L'un de ses avocats, maître Bakouri, a déclaré, pour sa part, que «toutes les conditions d'un procès équitable ont été assurées».

Mohand Hamed-Khodja

Algérie-focus, 23,10,2016, Tribunal de Sidi M'hamed/ Prison avec sursis pour atteinte au président de la République,

Le tribunal de Sidi M'hamed a statué mardi dans trois affaires d'atteinte à la personne du président de la République. Les trois individus mis en cause ont écopé de peines d'emprisonnement avec sursis.

Trois individus, dont un policier et un étudiant, ont été condamnés, mardi, par le tribunal de Sidi M'hamed, à des peines de six mois de prison avec sursis. Ils avaient passé plusieurs semaines de détention au pénitencier d'El Harrach avant leur jugement.

Les charges retenues contre eux sont atteinte à la personne du président de la République, atteinte aux institutions de l'État et atteinte à des responsables en fonction.

Massi. M

Tsa-algérie, 23,10,2016, Le président Bouteflika appelle les journalistes à défendre l'Algérie et non le pouvoir,

Le président Abdelaziz Bouteflika a appelé ce vendredi 21 octobre la presse nationale à transmettre « la vérité, rien que la vérité ». Il a appelé les journalistes à défendre les intérêts de l'Algérie et non le pouvoir ou un courant politique quel qu'il soit. « Je vous exhorte à ne jamais perdre de vue l'Algérie en tant que patrie, État et peuple. L'Algérie et ses intérêts, non pas le pouvoir ni un courant politique quel qu'il soit », a insisté le chef de l'État dans un message à la veille de la célébration de la Journée nationale de la presse, célébrée le 22 octobre de chaque année, publié via l'agence officielle APS.

Pour le chef de l'État, « l'Algérie est confrontée aujourd'hui à plusieurs défis, tant pour la préservation de sa sécurité et sa stabilité dans un environnement marqué par les tensions que pour le parachèvement de son processus rénové sur la voie de la construction et de l'édification économique, sociale, culturelle et politique».

Bouteflika attaque la presse électronique

M.Bouteflika estime que la presse nationale constitue « face à tous ces défis, un acteur influent dans le façonnage de l'opinion publique et la mobilisation des énergies et des volontés ».

« Partant de ce principe et de ces règles et limites, vous me trouverez toujours à vos côtés, défenseur de vos droits et œuvrant à la promotion de votre profession», a assuré le président Bouteflika.

Le président de la république a également exhorté la corporation de la presse écrite et les autorités publiques concernées à œuvrer ensemble pour accélérer la mise en place de l'Autorité de régulation de la presse écrite.

« Je saisis cette heureuse occasion pour exhorter la corporation de la presse écrite et les autorités publiques concernées à œuvrer ensemble pour accélérer la mise en place de l'Autorité de régulation de la presse écrite, stipulée par la loi », a-t-il dit.

Le Chef de l'État a émis le vœu que cet organe soit lui aussi « un espace pour établir davantage de compréhension entre le pouvoir et la presse écrite et aider la presse algérienne à améliorer sa performance, non seulement en termes de liberté d'opinion, de diversité d'idées et de convictions mais également pour la consécration de la certitude que nous sommes, aussi différentes que soient nos

obédiences, un peuple uni et unique et que nous n'avons d'autre patrie que l'Algérie ».

Il a rappelé que « l'Algérie s'est dotée d'une législation dont nous pouvons nous enorgueillir en ce sens qu'elle a permis à notre pays d'occuper une place importante en terme de reconnaissance et de consécration de la liberté de la presse».

Tous ces acquis, nouvellement instaurés ou formellement confirmés par » l'amendement constitutionnel, visent à conforter les étapes positives que nous avons franchies dans la matérialisation sur le terrain du Code de l'information, notamment l'institution de l'Autorité de régulation de l'audio-visuel (Arav)», a-t-il ajouté

Liberté, 24,10,2016, LE MINISTRE A PROMIS “LA PRISE EN CHARGE” DE LEURS PRÉOCCUPATIONS, Une délégation des gardes communaux chez Bedoui,

Le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Nouredine Bedoui, a indiqué, hier, que le dossier des gardes communaux revêtait une “grande importance” pour son département.

M. Bedoui recevait des représentants des gardes communaux dans le cadre de la série de rencontres périodiques organisées par le ministère. Après avoir écouté leurs préoccupations d'ordre socioprofessionnel, M. Bedoui a rappelé “les énormes sacrifices consentis par les gardes communaux aux côtés des autres corps de sécurité pour la sécurité et la stabilité du pays”, soulignant que le dossier des gardes communaux “revêt une grande importance pour le ministère”, selon un communiqué du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Il a ajouté que “les portes du ministère restent ouvertes à la concertation et au dialogue qui demeure la voie idoine pour aplanir toutes les difficultés”.

Le ministre a, à ce titre, donné des “instructions fermes” aux cadres centraux chargés du suivi de ce dossier à l'effet de “prendre toutes les mesures pour le règlement des questions en suspens et mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à la prise en charge des préoccupations” des gardes communaux.

Il a, également, insisté sur la nécessité de “mettre en place une feuille de route pour la satisfaction des revendications de cette catégorie dans le cadre de la poursuite des travaux de la commission conjointe mise sur pied le 25 janvier 2015”.

L'expression, 25,10,2016, DOLÉANCES DES GARDES COMMUNAUXX, Le dénouement est proche,



«Les énormes sacrifices consentis par les gardes communaux aux côtés des autres corps de sécurité pour la sécurité et la stabilité du pays ne seront pas vains», indique Bedoui.

La volonté de l'Etat de satisfaire totalement la plate-forme des revendications des gardes communaux est toujours intacte. 4 ans après que les négociations ont commencé entre les deux parties, le dossier revêt encore une grande importance aux yeux de l'Etat, a indiqué avant-hier le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, Nouredine Bedoui, en recevant une nouvelle fois les représentants des gardes communaux. «La volonté de l'Etat d'en finir avec les revendications de ce corps découle des instructions du président de la République allant dans le sens de prendre en charge tel qu'il se doit ce dossier», a ajouté le représentant du gouvernement. «Les énormes sacrifices consentis par les gardes communaux aux côtés des autres corps de sécurité pour la sécurité et la stabilité du pays ne seront pas vains.» «La satisfaction de la plate-forme de revendications des gardes communaux n'est pas à son premier stade», a souligné le ministre. «L'objet de la série de rencontres entre les deux parties, est de trouver des solutions idoines pour les points de la plate-forme qui restent en suspens», indique en outre le ministre. Les points en suspens selon Hakim Chouaib, président de la Coordination nationale des gardes communaux, sont la revalorisation de la pension de retraite, la revue en hausse de la prime de départ à la retraite, la majoration des pensions accordées aux familles des victimes, le versement des rappels dus au titre des heures supplémentaires, la prise en charge médicale et psychologique des blessés parmi les gardes communaux, l'accès au logement et aux soins à l'hôpital militaire de AïnNaâdja pour tous les éléments de la garde communale. Certains points parmi ceux sus-cités particulièrement ayant trait à la majoration des pensions, au versement des rappels, ainsi que la prise en charge médicale et l'accès au logement ont déjà été satisfaits, selon le

ministère de l'Intérieur Dans une réponse aux gardes communaux l'ex-ministre de l'Intérieur, Dahou OuldKabilia, a dit que «la plupart des revendications des agents de la garde communale ont été satisfaites». Les préoccupations qui sont en suspens, selon Dahou OuldKabilia, «sont des préoccupations sans ancrage juridique parfois et irrationnelles d'autres fois». La revalorisation de l'indemnité alimentaire et les salaires selon la réponse du ministre, a été parfaitement prise en charge. «La revalorisation du régime indemnitaire et le paiement des salaires selon la nouvelle grille ont été exécutés et les rappels ont été versés aux éléments de la garde communale suivant un programme préétabli, sachant que l'État a mobilisé, à cet effet, une enveloppe financière de 36.188.618.298 DA. Les salaires sont, en outre, régulièrement versés dans les délais», s'est félicité le ministre dans sa réponse. Au sujet des pensions des gardes communaux, il faut dire qu'après la revalorisation des salaires, un élément de la garde communale ayant effectué 15 ans de service touche 24.000 DA/mois. Ce montant, selon le ministère de tutelle, est tout à fait juste et équitable du point de vue de la réglementation en vigueur de la Caisse nationale des retraites (CNR). La question du versement des rappels dus aux heures supplémentaires, a été également satisfaite. Dans la mesure où tous les éléments de la garde communale ont perçu leur dus, et ce, avec un effet rétroactif à partir du mois de janvier 2008. La question de la prise en charge des familles des victimes parmi les gardes communaux, a été aussi prise en considération. Lesdites familles, indique le ministre, reçoivent outre les salaires, des dons à l'occasion des fêtes religieuses et la rentrée scolaire. Pour ce qui est de la prise en charge médicale et psychologique des éléments de la garde communale, le ministère de tutelle souligne que la question est en train d'être prise continuellement. Selon Abdelhakim Mérabet, directeur général des ressources humaines auprès du ministère de l'Intérieur, «la totalité des gardes communaux aura, incessamment, accès au remboursement des médicaments à hauteur de 100%. Cette décision touchera aussi les ayants droit». La préoccupation relative à l'accès au logement, est jugée par le ministère de l'Intérieur comme étant une revendication qui dépasse le cadre de ses prérogatives. Néanmoins, le ministère de l'Intérieur «fera de son mieux pour favoriser quand il y a lieu de le faire, les éléments de la garde communale dans les listes des bénéficiaires». De même, pour l'accès aux crédits auprès des différents dispositifs de l'Etat (Cnac, Angem). Les arguments du ministère de tutelle, bien qu'ils ne convainquent pas complètement les gardes communaux, ces derniers ne cachent pas tout de même leur satisfaction quant à la disponibilité de l'Etat à négocier encore avec eux.

Par Madjid BERKANE

El watan, 27,10,2016, Mokrane Aït Larbi. Avocat et défenseur des droits de l'homme, «Je dénonce un système judiciaire au garde-à-vous»,



- La Justice du Palais est le titre de votre livre qui résume l'état de la justice à travers quelques dossiers emblématiques que vous avez eu à défendre durant votre carrière. La justice est-elle à ce point soumise ?

L'objectif de mon livre n'est pas de dénoncer un magistrat ou une juridiction, mais un système judiciaire au garde-à-vous devant le pouvoir exécutif, voire devant les services de sécurité. Il faut rappeler que jusqu'à un passé récent, le ministère de la Justice, comme toutes les autres institutions d'ailleurs, dépendait d'un colonel du DRS.

Avant la publication du décret de leur nomination, les magistrats sont convoqués par les services de sécurité pour répondre, entre autres, à des questions des plus indiscrètes, comme leurs convictions politiques ou la consommation d'alcool. Et ces magistrats doivent répondre à ces questions comme des suspects.

Dans ces circonstances, comment voulez-vous qu'un magistrat auditionné par des fonctionnaires, dont il est censé contrôler — voire sanctionner — les activités, puisse revendiquer son indépendance ? Pour avoir un sens, ces enquêtes administratives doivent être effectuées par l'Inspection générale du ministère de la Justice, composée de magistrats anciens et expérimentés.

Les faits relatés dans ces dossiers, étalés dans le temps et dans l'espace, ne constituent que la partie visible de l'iceberg. Car les affaires dites «sensibles» n'arrivent même pas devant les juges et ne sont pas à la portée d'un avocat ; elles sont «traitées» dans une totale opacité par le «Bureau des affaires spéciales» au ministère de la Justice.

Ceci dit, il serait injuste de généraliser en laissant penser que tous les magistrats du parquet et du siège sont aux ordres ou corrompus. Il y a beaucoup de magistrats compétents, intègres et indépendants qui sont la fierté du peuple, au nom duquel ils rendent les jugements. Malheureusement, ces magistrats, qui connaissent la loi et qui ont une conscience, sont marginalisés ; leurs promotions sont bloquées et ils arrivent rarement aux fonctions de président de cour ou de procureur général.

- Vous préconisez dans l'introduction de votre livre «une réforme en profondeur» du système judiciaire. Que faut-il changer ?

La réforme de la justice passe obligatoirement par l'indépendance des juges vis-à-vis du pouvoir politique et de leur hiérarchie. Mais, l'indépendance ne se décrète pas ; c'est une culture et un concept qu'on n'enseigne ni dans les facultés de droit ni à l'Ecole supérieure de la magistrature.

La question n'est donc pas simple. On peut toutefois commencer par la révision du statut de la magistrature pour garantir l'inamovibilité des juges et abroger l'article 26 qui prévoit la mutation d'un magistrat «si les intérêts et le bon fonctionnement de la justice l'exigent». Car c'est cet article qui donne une base légale à des mutations abusives de magistrats indépendants.

Cette révision doit toucher en priorité la composition du Conseil supérieur de la magistrature, notamment le conseil de discipline, pour retirer la présidence et la vice-présidence du CSM au président de la République et au ministre de la Justice et les confier à des magistrats élus par leurs pairs.

Le conseil de discipline, appelé à sanctionner les magistrats, doit être présidé par un magistrat élu, et non pas par le premier président de la Cour suprême qui, lui, est désigné. Pour avoir une chance d'aboutir, ces réformes nécessitent au préalable la «volonté politique», qui, pour l'instant, n'est pas à l'ordre du jour.

- Les conclusions de la Commission de la réforme de la justice, conduite par l'avocat Mohand Issad, n'étaient-elles pas suffisantes pour libérer la justice ?

Personne ne peut remettre en cause la compétence et l'intégrité du Pr Mohand Issad, qui avait présidé la Commission de la réforme de la justice. Mais le rapport de cette commission n'a pas été publié et n'a jamais été soumis au débat. Rappelons que cette commission était composée de 80 membres, dont la plupart n'ont rien à voir avec la pratique judiciaire. Elle a siégé pendant 8 mois à Club

des Pins ; un travail a été fait par un groupe restreint et un rapport a été remis au président de la République.

Mais bon nombre des membres de cette commission étaient là pour des vacances au bord de la mer aux frais des contribuables et non pour un travail de réflexion sur la justice. En un mot, la commission a siégé à Club des Pins et elle est arrivée à une conclusion digne de ce «club». Résultat : on a réformé les palais de justice, mais pas la justice.

- Vous êtes avocat et défenseur des droits de l'homme, mais vous avez aussi été détenu d'opinion avec d'autres camarades pour «atteinte à la sûreté de l'Etat» suite à la fondation de la Ligue des droits de l'homme en 1985, une épreuve à laquelle vous avez consacré un chapitre. Comment avez-vous vécu cette détention dans l'un des plus sinistres pénitenciers du pays (Berrouaghia) ? quel souvenir en gardez-vous ?

J'ai été arrêté en août 1985, avec d'autres camarades, par une décision politique déguisée en arrêt de la Chambre de contrôle de la Cour de sûreté de l'Etat. A mon arrivée à la prison de Berrouaghia, j'ai été isolé dans une cellule du quartier 10 réservé aux détenus indisciplinés. Mais c'était moins grave que ce qu'avait subi Ferhat Mehenni, qui a été isolé, un mois auparavant, dans une cellule de condamné à mort.

Après quelques jours d'isolement, j'ai été transféré à la salle 8, celle des 35 condamnés dans l'affaire Bouyali. Par la suite, j'ai partagé la cellule avec Saïd Sadi, puis Saïd Doumane. Après mon audition sur le fond par le juge d'instruction, j'ai eu le droit d'intégrer la salle et de rencontrer les camarades arrêtés avant moi, dont mon frère Arezki.

Au bout de quelques semaines de détention, j'ai été agressé par deux adjudants et quelques gardiens ramenés spécialement de Lambèse pour nous «mettre au pas». Le médecin de la prison m'avait prescrit un «arrêt de travail» et un plâtre à la jambe pour trois semaines. Je passe sur les détails, qui sont rapportés dans mon livre. Comme pour tous les prisonniers politiques, nos conditions de détention étaient très dures et les conséquences sur nos familles très pénibles. Portés par de fortes convictions, nous avons résisté à toutes ces épreuves en pensant que c'était là le prix à payer pour défendre nos droits niés et restaurer nos libertés bafouées.

De cette période, j'ai gardé quelques souvenirs émouvants. C'est à Berrouaghia que j'ai rencontré Smaïl Medjeber, un rescapé des couloirs de la mort qui était condamné dans l'affaire des «poseurs de bombe» en 1975. C'est là également que j'ai fait la connaissance de Ali Belhadj, avec qui j'ai eu de longues discussions.

Le 1er novembre 1985, notre groupe avait organisé une marche dans la cour de la prison. Sur les banderoles confectionnées avec des moyens de fortune, nous avons réaffirmé notre engagement pour la démocratie et la défense des droits de l'homme. Cette manifestation, une première à l'intérieur d'une prison, avait surpris aussi bien les gardiens que les détenus des autres groupes politiques, notamment les partisans de Ben Bella et ceux de Bouyali.

Hacen Ouali

El watan, 27,10,2016, LA JUSTICE DU PALAIS DE MOKRANE
AÏT LARBI, Le récit poignant des rescapés du bagne de Berrouaghia,

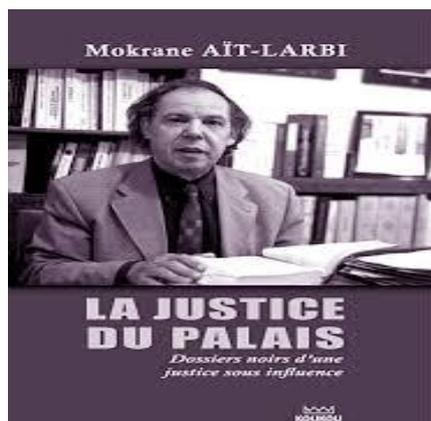


Figure du barreau et pourfendeur d'un système judiciaire soumis au pouvoir exécutif, maître Aït Larbi plaide pour une réforme en profondeur. Une révolution. Mais pour que cette dernière puisse aboutir, elle nécessite «une volonté politique qui, pour l'instant, n'est pas à l'ordre du jour», constate-t-il.

Sur le visage de ma défunte mère, je lis une immense tristesse ; comme toujours, elle reste calme et courageuse, et retient dignement ses larmes jusqu'à mon départ. A peine la trentaine, cette femme d'exception a perdu son mari, ainsi que la plupart de ses proches pendant la Guerre de Libération nationale. Ironie de l'histoire, ses deux fils, Arezki et Mokrane, sont arrêtés dans l'Algérie indépendante et vont se retrouver dans la sinistre prison de Berrouaghia.» Ce passage émouvant de son livre *La justice du Palais*, relatant son arrestation en compagnie des fondateurs de la Ligue algérienne des droits de l'homme en 1985, l'avocat Mokrane Aït Larbi résume le grand désenchantement national. Mais surtout la bravoure d'une génération pionnière de militants défiant la dictature du parti unique et sa redoutable Sécurité militaire (SM). Des combattants de la liberté pour certains à peine sortis de l'université et dont une partie des parents sont tombés au champ d'honneur sont conduits devant le tribunal de l'antinationnal pour avoir osé défendre la «dignité humaine». Ali Yahia Abdennour, Saïd Sadi, HachemiNaïtDjoudi, Ferhat Mhenni, Nacer Babouche, Mokrane et Arezki Aït Larbi, Noureddine Aït Hamouda, Fatma Ouzegane et son fils Fawzi, Saïd Doumane, Arezki Aboute, Rachid Fanoun ; 23 en tout poursuivis pour «atteinte à la sûreté de l'Etat» pour avoir fondé une Ligue des droits de l'homme. Un affront pour le pouvoir de Chadli. «Avec des camarades du Mouvement culturel berbère, nous décidons, pendant l'été 1984, de défier le diable dans son antre», raconte l'auteur dans son livre. Un récit bouleversant des rescapés du bagne de Berrouaghia inscrit comme un

déshonneur dans le registre des basses œuvres du régime politique. Mais une glorieuse victoire d'une génération de militants qui ont brisé les chaînes de l'arbitraire. «En faisant le procès du système, les accusés ont renoué avec les traditions de lutte de leurs aînés, en bravant la machine répressive au péril de leur vie», raconte Aït Larbi qui a été avocat des détenus avant de les rejoindre au cachot quelques jours après les premières arrestations. C'était le procès d'un Etat autoritaire qui n'admettait pas l'expression d'opinions opposées. Ce long chapitre que la mémoire nationale s'emploie insidieusement à occulter est un témoignage utile. Un rappel nécessaire à ceux d'hier et d'aujourd'hui frappés d'amnésie. Les rares libertés dont jouissent les Algériens ne sont pas octroyées. Elles sont les acquis d'un combat acharné et courageux mené et assumé par une poignée de militants qui ont fait un choix difficile pendant que d'autres «ravalait honteusement leurs convictions», aujourd'hui érigés en chevaliers de la démocratie. L'objectif de Mokrane Aït Larbi en parlant de cette époque n'est pas de la sacraliser, mais est une évocation lucide pour mesurer le chemin parcouru afin de tirer les leçons pouvant servir d'éclairage pour les combats futurs. Un de ces combats justement est l'instauration d'une justice indépendante. C'est le sens de son livre qui sort cette semaine aux éditions Koukou et dans lequel l'éminent avocat part en «guerre» contre un système judiciaire soumis au pouvoir exécutif. Un examen critique d'une justice aux ordres. Me Aït Larbi, qui a enfilé sa robe noire depuis 1984, est un avocat passionné par les questions des droits de l'homme et les affaires dites «sensibles» ; il procède dans sa plaidoirie par une approche empirique pour démontrer à travers des emblématiques «dossiers noirs» une justice sous influence.

HacenOuali

El watan, 27,10,2016, TAYEB LOUH, «La réforme de la Cour Suprême est incontournable»,

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux, TayebLouh, a annoncé hier l'ouverture d'un atelier sur la réforme de la Cour suprême. Une déclaration en marge de l'adoption de la loi relative au Conseil des droits de l'homme, qu'«un atelier présidé par le premier président de la Cour suprême a été ouvert en vue de préparer une étude permettant de procéder à une réforme profonde de la Cour suprême». «La réforme est incontournable», a-t-il souligné, ajoutant que le système judiciaire actuel ne peut être maintenu concernant le pourvoi en cassation. Il a ajouté que «constitutionnellement, le rôle de la Cour suprême est d'uniformiser la jurisprudence et de veiller au respect de la loi», soulignant qu'«un grand nombre d'affaires sont des pourvois en cassation et les solutions ont toujours consisté dans l'augmentation du nombre de juges». Le ministre de la Justice a indiqué que le gouvernement a adopté mardi le projet de loi relatif au code de procédure pénale dans le volet relatif à la réforme du tribunal criminel, rappelant «les résultats positifs de l'application des nouvelles dispositions du code de procédure pénale et qui ont contribué à la baisse du nombre d'affaires jugées en correctionnelle et à la diminution du recours à la détention provisoire». Il a affirmé à ce propos que l'évaluation effectuée par les services concernés sur les résultats des réformes montre que depuis la mise en œuvre de ces dernières, les décisions pénales et la médiation ont contribué à la baisse du nombre d'affaires transférées devant la correctionnelle avec un taux de 14,46%. Répondant à une question sur les déclarations de la famille du journaliste emprisonné Mohamed Tamalt concernant le mauvais traitement qu'a subi le détenu et l'interdiction de lui rendre visite, le ministre a précisé que «les mesures adoptées par l'Algérie au cours des dernières années consacrent le respect de la dignité de tous les détenus et prisonniers des établissements pénitentiaires, en témoignent les organisations internationales». Il a ajouté que tous les établissements pénitentiaires «sont dotés de structures sanitaires et de ce fait aucun comportement contraire à la loi n'est toléré», estimant que «s'il y a eu plainte de la famille du journaliste, cela signifie qu'il y a une enquête qui a été ouverte».

APS

L'expression, 27,10,2016, RÉFORME DE LA COUR SUPRÊME, Louh engage un atelier,



«Une réforme profonde s'impose au sein de la Cour suprême», a soutenu le ministre de la Justice, garde des Sceaux.

C'est un problème sérieux. L'accumulation des dossiers au niveau de la Cour suprême constitue un véritable casse-tête pour le département de la justice. «On ne peut pas continuer à fonctionner avec le même système», a reconnu le premier responsable du secteur, Tayeb Louh. S'exprimant en marge de l'adoption du projet de loi portant sur le Conseil des droits de l'homme, au Sénat, le ministre a fait savoir qu'un projet de réforme est en cours. «Nous avons ouvert un atelier présidé par le président de la Cour suprême pour élaborer une étude sur la réforme de cette institution», a-t-il annoncé en précisant que la réforme est indispensable. Pour lui, il n'est pas question de laisser les choses ainsi au sein de la Cour suprême. «Devant le nombre important des affaires qui doivent être traitées et les recours, une réforme profonde s'impose au sein de la Cour suprême», a-t-il soutenu. Le ministre de la Justice a reconnu que «le renforcement du nombre de juges au sein de cette instance n'a pas du tout réglé le problème». Pour accélérer le traitement des affaires, le département de la justice a doublé le nombre de juges au sein de la Cour suprême, mais en vain. «Ce n'est pas une solution», a estimé l'hôte des sénateurs. M. Louh estime que la Cour suprême ne doit pas être saisie pour des affaires simples. En vue de réduire la charge sur cette institution, plusieurs dispositions ont été introduites dans les Codes civil et pénal. «Grâce aux dernières mesures prises, le nombre de recours a diminué de 34,87% au niveau de la Cour suprême», a avancé le ministre de la Justice, garde des Sceaux. Considérant cela insuffisant, M. Louh opte pour une révision de tout le système. «Si on veut construire un Etat de droit, on doit aller vers une réforme profonde», a-t-il suggéré en avouant toutefois qu'il est difficile

de changer les mentalités. M.Louh a rappelé dans ce sens que l'introduction de la médiation a permis de réduire de 18% le nombre d'affaires. Par ailleurs et s'exprimant sur le projet portant sur le Conseil des droits de l'homme, le ministre a précisé que l'Etat attache une grande importance à la protection des citoyens. «Ce projet traduit la volonté de l'Etat de garantir les droits de l'homme dans notre pays», a-t-il certifié en précisant que ce texte consacre le respect de toutes les conventions internationales sur les droits de l'homme. Comprenant 35 articles répartis sur quatre chapitres, ce projet de loi concède audit conseil de larges attributions et missions en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, avec possibilité pour lui d'émettre au gouvernement ou au Parlement, des avis, recommandations, propositions et rapports sur toute question se rapportant aux droits de l'homme. Il participe à l'élaboration des rapports présentés périodiquement devant les mécanismes et instances des Nations unies et institutions régionales, et au suivi de la mise en oeuvre des observations et recommandations de celles-ci; il alerte sur les situations de tension ou de crise pouvant entraîner des violations des droits de l'homme, détecte et engage des investigations sur les violations des droits de l'homme pour les signaler aux autorités compétentes, reçoit des requêtes sur toute atteinte aux droits de l'homme, les étudie et saisit les autorités administratives concernées. Pour l'opposition, ce Conseil des droits de l'homme répond beaucoup plus à un impératif extérieur. Sa seule préoccupation est de reprendre le statut A que la Cncppdh (Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme) a perdu, rétrogradée qu'elle était au statut «B» par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) en mars 2009 en raison de son absence de conformité avec les «principes de Paris». Ce conseil sera installé une fois que le texte de loi paraîtra au Journal Officiel. Interpellé sur le cas du journaliste emprisonné, Mohammed Talmat, dont la famille a déposé plainte pour maltraitance, le ministre a soutenu qu'une enquête est en cours.

Par Nadia BENAKLI

Le soir, 27,10,2016, SELON TAYEB LOUH, La réforme de la cour suprême a commencé,

Tayeb Louh, qui s'exprimait, hier mercredi, dans un point de presse au sortir d'une séance au conseil de la nation consacrée à l'adoption du projet de loi fixant la composition du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et les modalités de désignation de ses membres, ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement, a annoncé, en effet, l'ouverture, en fin de semaine écoulée, d'un atelier qui aura pour mission de «préparer un travail de réforme profonde de la cour suprême».

Un travail qui «prendra le temps qu'il faudra» du fait de l'importance de cette étape du vaste chantier des réformes de la justice enclenchées ces dernières années. Chantier «important pour l'avenir du pays» car, a expliqué encore le ministre, «la situation ne peut rester en son état actuel».

Ce chantier vise, entre autres, à diminuer de l'ampleur des pourvois en cassation auprès de la cour suprême.

Faisant part de l'adoption par le gouvernement du projet de loi relatif à la réforme du tribunal criminel, Louh a, par ailleurs, loué les mérites de la médiation introduite dans le nouveau code de procédure pénale, en application depuis le 24 janvier dernier.

Ce nouveau mode de règlement alternatif dans le cas de diffamation, d'atteinte à la vie privée, d'abandon de famille, de destruction des biens d'autrui, de coups et blessures ou d'émission d'un chèque sans provision a eu ses effets puisqu'il a directement impacté sur le nombre des audiences y afférentes avec une baisse sensible de l'ordre de 40%.

Un net gain de temps pour les tribunaux, ainsi allégés du poids de ces infractions dites mineures qui prennent parfois beaucoup de temps à la justice et ainsi laisser les magistrats se «consacrer aux dossiers importants».

Au sujet de ce projet de loi fixant la composition du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et les modalités de désignation de ses membres, ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement, que les membres du conseil de la nation ont adopté par 127 de ses membres (83 présents et 44 procurations), le ministre de la Justice, garde des Sceaux a soutenu que ce texte consacrait la «forte volonté politique de l'Algérie, à son plus haut niveau de responsabilité, de conforter et de promouvoir la protection des droits de l'Homme». Et d'estimer que toutes les normes contenues dans les conventions

internationales ratifiées par le pays y sont avec, notamment, le principe de l'élection du président dudit conseil, sa composante plurielle et son autonomie financière et administrative.

Ceci en sus, a-t-il précisé, de ses larges prérogatives allant jusqu'à pouvoir entreprendre des investigations sur les cas de violations des droits de l'Homme.

Mohamed Kebci